



Paris, le 3 octobre 2017

Monsieur Emmanuel MACRON
Président de la République
Palais de l'Élysée
55 rue du Faubourg Saint-Honoré,
75008 Paris

Monsieur le Président,

Vous avez déclaré le 22 septembre devant les autorités religieuses protestantes que : « *La manière que j'aurai d'aborder ces débats ne sera en rien de dire que le politique a une prééminence sur vous et qu'une loi pourrait trancher ou fermer un débat qui n'est pas mûr* ».

Cette prise de position nous inquiète fortement, car elle induit une puissante menace sur nos libertés difficilement acquises. Si la loi civile n'avait pas primé sur les principes religieux, nous n'aurions pas obtenu le droit de divorcer, l'autorité parentale pour les mères de famille, la contraception, la possibilité d'avoir recours à l'IVG, la dépénalisation des relations homosexuelles, le mariage pour les homosexuels etc... Et cette liste n'est pas complète.

Les plus hautes autorités religieuses se sont élevées fortement contre toutes ces libertés et continuent de le faire chaque fois que l'occasion leur en est donnée dans les médias, comme auprès des instances dirigeantes politiques locales, régionales, nationales, de l'Union européenne ou de l'ONU.

Vos propos nous inquiètent d'autant plus que le ministère de l'Intérieur vient de publier une feuille de route dans laquelle il annonce pour le mois de décembre, la création d'« une nouvelle instance informelle interconfessionnelle ».

Si l'État laïque est garant de la liberté des cultes, il ne saurait cependant ériger les représentants des cultes en interlocuteurs politiques privilégiés de la puissance publique, interrogeables à tout moment sur tous les sujets autres que le bon déroulement des cultes. Est-ce à un ministre de la République laïque de mettre en place l'action de lobbying des religions à ses côtés ?

Car il existe d'autres interlocuteurs qui ne sont jamais pris en compte et c'est tout simplement la majorité des citoyens qui ont d'autres convictions que religieuses. A quel moment a-t-on prévu de consulter cette majorité de citoyens ? À quel moment écouterait-on leur point de vue, si on donne la primauté à la vision religieuse ? À quel moment tiendrait-on compte des libertés qu'ils réclament et de l'égalité entre tous, sans distinction de croyance ou de conviction ? De quel droit les chefs religieux deviendraient-ils les arbitres de la « maturité » d'un débat public, quand ils sont en désaccord avec l'immense majorité de la population sur la plupart des débats de société ?

Va-t-on comme aux États-Unis établir progressivement la primauté de la liberté religieuse sur toute autre liberté ? Accepter que dans certains autobus, parce qu'ils sont privés, les femmes soient contraintes de s'asseoir derrière et les hommes devant ? Accepter que des chefs d'entreprise imposent leurs propres règles religieuses à leurs salariés car il s'agit de

leur « liberté religieuse » avant tout ? Continuer d'agir comme si la norme était d'avoir une religion alors que la plupart de nos concitoyens ont décidé de ne pas (plus) en avoir ?

Nous sommes de ceux qui ont été choqués de voir le cardinal Barbarin mener un cortège de manifestants contre le mariage pour tous, alors que la loi venait d'être votée à l'Assemblée nationale. Si tous les ministres du culte jouissent de la liberté de parole comme tout autre citoyen, Monsieur Barbarin a contrevenu gravement à l'article 35 de la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905, qui lui interdit, comme à tous les prêtres, d'appeler à la sédition contre la République et ses lois.

Les dérives que nous dénonçons ne sont pas des vues de l'esprit. Elles sont une réalité avec laquelle la République laïque ne doit pas composer. Nous ne demandons que l'application de la loi, parce qu'elle nous a protégés jusque-là et qu'elle doit continuer de le faire.

Les responsables des cultes n'ont jamais été élus (quand ils l'ont été) pour représenter leurs correligionnaires, mais pour gérer des cultes. Ce sont les députés que nous venons d'élire qui sont nos représentants. Ce sont tous les élus issus des suffrages populaires qui doivent avoir la prééminence et il serait normal de le dire clairement et sereinement. C'est la règle démocratique d'un État de droit, ni plus ni moins.

Espérant, Monsieur le Président, que vous pourrez nous apporter des éclaircissements qui pourraient nous rassurer, nous vous prions d'agréer l'expression de nos respectueuses salutations.



Martine CERF

Secrétaire générale
Co directrice du *Dictionnaire de la laïcité*
Armand Colin, 2^e ed., 2016
martinecerf@orange.fr



Françoise LABORDE

Présidente
Sénatrice de Haute-Garonne
f.laborde@senat.fr